Élections à Labrecque : les avis d'inscription sont envoyés

Labrecque, le 6 octobre 2025. – Les électrices et les électeurs de la municipalité de Labrecque sont invités à vérifier si leur nom se trouve sur l'avis d'inscription qu'ils recevront au cours des prochains jours.

Si leur nom n'y figure pas ou s'ils ne reçoivent pas d'avis d'inscription, ils doivent faire une demande à la commission de révision afin de pouvoir s'inscrire sur la liste électorale ou faire modifier leur inscription pour pouvoir voter à l'occasion des élections du 2 novembre prochain.

S'inscrire ou modifier son inscription

La révision de la liste électorale se déroulera du 11 au 21 octobre. Les électrices et les électeurs peuvent soumettre leur demande en personne à l'Hôtel de ville de Labrecque situé au 3425, rue Ambroise :

- Le mardi 14 octobre, de 17 h 00 à 20 h 00 ;
- Le mercredi 15 octobre, de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- Le lundi 20 octobre, de 10 h 00 à 13 h 00 ;

Après cette période, les électrices et les électeurs ne pourront plus s'inscrire sur la liste électorale ni modifier leur inscription.

Quoi prévoir pour s'inscrire ou pour modifier son inscription?

Pour s'inscrire sur la liste électorale, une électrice ou un électeur doit fournir l'adresse de son domicile précédent. De plus, pour toute demande d'inscription, de correction ou de radiation, il doit présenter deux documents : l'un qui indique son nom et sa date de naissance et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile. L'électeur peut demander à son conjoint ou sa conjointe, à un parent ou à une personne avec qui il cohabite de faire cette demande en son nom.

Qui peut voter lors d'élections municipales?

Pour pouvoir voter le 2 novembre 2025, il faut remplir ces cinq conditions le jour du scrutin :

1. Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale;
2. Avoir au moins 18 ans;
3. Avoir la citoyenneté canadienne;
4. Être dans l'une des situations suivantes :
    - Avoir son domicile dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
    - Depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble dans la municipalité ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité;
5. Ne pas avoir perdu ses droits électoraux. Une personne est privée de ces droits si elle a été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ou si elle a perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

S'informer

Monsieur Robin Ratthé est président d'élection. Son bureau est situé au 3425, rue Ambroise à Labrecque. Il peut être joint par téléphone, au 418-481-2022, ou par courriel, à l'adresse dg@ville.labrecque.qc.ca.

Robin Ratthé, Président d'élection